



## Durée titre exécutoire droit de saisie

Par **castor04**, le **04/02/2010** à **20:44**

Bonjour,

J'avais un credit revolving et depuis 1995 je ne peux plus rembourser, un huissier avec 2 inspecteurs de police se sont présentés à mon domicile en 1996 mais je n'ai aucun document du tribunal et l'huissier ne m'a rien remis. J'ai eu de temps en temps des relances mais depuis quelques temps je reçois du courrier menaçant d'un Huissier. J'aimerais savoir si un huissier peut maintenant venir effectuer une saisie mobilière ou sur salaire. et la validité du titre exécutoire.

Merci.

Par **Marion2**, le **04/02/2010** à **21:10**

Bonsoir,

Connaissez-vous la date à laquelle vous avez versé la dernière échéance ?

Envoyez un courrier recommandé AR à l'huissier lui disant que votre dette est prescrite et en lui demandant copie du titre exécutoire.

Vous n'ajoutez rien d'autre à votre courrier.

Si vous n'avez plus remboursé votre dette depuis 1996, cette dette était prescrite en 1998. Ce qui est important c'est de savoir depuis quelle date (au moins l'année) votre dernier

versement a eu lieu.

Par **castor04**, le **04/02/2010 à 21:16**

Merci Maître,

Je n'ai pas pu rembourser ma dette depuis 1995 et l'huissier est passé en 1996 et n'a rien pu saisir et ne m'a rien remis.

Encore merci pour vos précieux renseignements.

Par **Marion2**, le **04/02/2010 à 21:37**

Vous n'avez donc aucun souci à vous faire.

Je pense même qu'il n'y a certainement pas eu de titre exécutoire...

Envoyez rapidement ce courrier recommandé.

Bonne fin de soirée.

Par **castor04**, le **05/02/2010 à 00:31**

Je vous remercie infiniment maitre pour votre aide. Je vais suivre vos conseils et j' enverrai le courrier en recommandé . Une fois j'ai une reponse de leur part je vous tiendrez au courant .

Merci beaucoup Maitre

Par **castor04**, le **05/02/2010 à 13:01**

Je me permet de revenir sur ce sujet, en effet je vien de recevoir ce jour un autre courrier de l'huissier me précisant les coordonnées du titre exécutoire a savoir : requête d'une ordonnance portant injonction de payer rendue par le juge du Tribunal d'INSTANCE DE LIMOGES le 16/08/1995 signifiée en date du 31/08/1995 dûment evetue de la formule exécutoire en date du 20/10/1995 avec la référence par courrier simple il a du se croiser avec ma demande de tittre exécutoire.

Que meconseillez vous de faire ?

Merci

Par **Marion2**, le **05/02/2010 à 14:06**

Il y a donc bien un titre exécutoire et vous ne bénéficiez pas de la prescription de 10 ans.

Le délai de prescription était trentenaire jusqu'à la loi du 17.06.2008, il est devenu décennal [fluo]mais sans effet rétroactif.

[/fluo]Vous êtes dans l'obligation de régler l'huissier. Demandez-lui un échéancier, la somme due a été majorée des frais et d'intérêts.

Cordialement.

Par **castor04**, le **05/02/2010 à 14:14**

Par ailleurs, Je voudrai avoir des précisions sur la validite du titre exécutoire car sur ceratins sites internat is précisent 10 ans sauf si celui-ci n'a pas été renouvelé.

Merci

Par **castor04**, le **05/02/2010 à 14:27**

Maître en fait je voudrai avoir des précisions sur l'article 3-1 loi 91-650 et savoir si je suis concerné

Merci.

Par **Marion2**, le **05/02/2010 à 15:04**

Ce titre exécutoire a été ordonné et délivré en 1995.

Les nouveaux délais ne s'appliquent pas aux actions en justice introduites avant le 19 juin 2008 (ces dernières restent soumises aux anciennes règles) soit prescription trentenaire.

Cordialement.

Par **castor04**, le **12/02/2010 à 19:14**

Bonsoir

Voici les dernières nouvelles, maitre .La ste d'huissiers vient de m'envoyer une photocopie du titre exécutoire qui semble bien établi.Je viens aussi de consulter une permanence de médiateurs il faut que j'écrive à la présidente, exposer les faits et il faudrait une réunion avec cetelem pour négocier mais il est fort possible qu'il refuse.Par ailleurs, faut-il écrire à l'huissier pour expliquer la situation et demander une réduction de la dette en recommandé ? Je ne connais pas trop l'huissier pour savoir si il est possible de négocier je ne compte pas, téléphoner il y a des chances que je tombe sur une plate-forme téléphonique.

J'ai besoin de vos aides et vos conseils  
merci.

Par **Marion2**, le **12/02/2010 à 19:26**

Bonsoir castor,

Je ne pense pas que l'huissier accepte une réduction de la dette, ce n'est pas lui qui décide mais CETELEM.

Essayez de prendre rendez-vous avec l'huissier (ou écrivez-lui) et demandez un échéancier. Informez le également que vous avez demandé à ce que CETELEM vous reçoive pour essayer de négocier votre dette.

La dette est-elle très importante ? Si c'est le cas, montez un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, vous pourriez peut-être obtenir une réduction de votre dette.

Tenez-moi au courant.

Bon courage.

Par **castor04**, le **15/02/2010 à 12:52**

Maître,

je me permets de revenir sur ce dossier car j'avais une assurance liée a ce prêt j'étais malade depuis 1989-90 et j'ai eu connaissance de la nature et gravité de la maladie en 1997, après la mise en, contentieux et le passage de l'huissier il reste à savoir si cela peut jouer.

Merci d'avance.

Par **castor04**, le **15/02/2010 à 19:26**

bonsoir Maître

Je viens d'appeler l'huissier qui veut bien baisser le montant de la dette. Il doit m'envoyer une confirmation par mail est-ce légal en cas de problème.

Il faut en contre-partie que je règle en une fois avant la fin du mois.

Merci de me répondre.

Par **Marion2**, le **15/02/2010 à 20:09**

Bonsoir,

Etes-vous sûr d'avoir reçu un titre exécutoire ?

Sur le document reçu, cette formule est-elle inscrite ?

[citation]"En conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

"En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par..... [citation]

Cordialement

Par **castor04**, le **15/02/2010** à **22:15**

Merci maitre pour votre reponse .

Oui les huissiers m'ont envoyé une photocopie de titre exécutoire . C'est bien marqué cette citation. Ma question comme je me trouve obligé de payer ma dette et aussi pour beneficier de cette baisse . Est ce que un e mail de leur part est egal ?Quelle garantie faut t il demander une fois je rebourserai . Merci de me repondre car vraiment je suis perdu et je veux réglé ce problème une fois pour tout . Je ne peux plus

Merci pour votre aide maitre

Par **Marion2**, le **15/02/2010** à **22:20**

[citation]*J'avais un credit revolving et depuis 1995 je ne peux plus rembourser, un huissier avec 2 inspecteurs de police se sont présentés à mon domicile en 1996 mais je n'ai aucun document du tribunal et l'huissier ne m'a rien remis.*[/citation]

Vous voulez dire que le titre exécutoire ne vous a pas été signifié à l'époque par l'huissier ?

Sur le titre exécutoire, y a t'il d'indiqué ?

- Odonnance délivrée le ..... signifiée le .....

. Titre excutoire délivré en date du ....

Si oui, donnez moi les dates mentionnées.

Pour moi, il y a quelque chose de pas clair du tout.

Par **castor04**, le **15/02/2010** à **22:31**

Un huissier avec 2 inspecteurs de police se sont présentés à mon domicile en 1996 mais je

n'ai aucun document du tribunal et l'huissier ne m'a rien remis. Sur la photocopie que les huissiers m'ont envoyé c indique en bas la phrase suivante :  
signification effectuée le...08/95 à personne par acte de M .... huissier de justice  
Vu , sans opposition le..10/95.

Voilà merci beaucoup pour votre précieux conseils maître

Par **Marion2**, le **15/02/2010** à **23:00**

Je vous conseille vivement et très rapidement de vous rendre dans une permanence juridique gratuite avec vos documents.

Votre Mairie ou le greffe du Tribunal de Grande Instance vous indiqueront les jours et horaires de ces permanences.

Je vous ai dit, pour moi, ce n'est pas clair du tout. Si le titre exécutoire vous a paraît-il été signifié en Août 1995, en 1996 l'huissier et 2 inspecteurs de police se sont présentés à votre domicile ... Vous n'avez eu aucun document...  
et maintenant, on se manifeste...

Présentez tous les documents en votre possession lors de votre rendez-vous dans cette permanence juridique. Il sera beaucoup plus facile de voir exactement ce qu'il en est.

Ne donnez aucune réponse à l'huissier avant d'avoir rencontré un juriste.

Tenez-moi au courant.

Bon courage.

Par **castor04**, le **15/02/2010** à **23:06**

Comme j'ai eu que photocopie de leur part . Je ne vois pas une date précise pour le titre exécutoire il ya deux date . Désolé je vais vous mentionner tout comme sur la photocopie : Et requiert en conséquence que soit rendue à l'encontre du débiteur , une ordonnance portant injonction de payer , lesdites sommes et les dépens demandant d'ordres que cete ordonnance d'injonction de payer soit revêtue de la formule exécutoire dans les conditions prévus aux articles 1422et 1423 du N.C.P.C , et que lui soient restitués dès ce moment les documents justificatifs de la créance . A ( la ville ) le, 07/08/95

Après c mentionné ORDONNANCE  
le nom de président de tribunal.  
Mon nom et prénom et des articles de la loi

A la fin cette phrase  
Disons quela présente ordonnance sera signifiée à l'initiative du demandeur au plus tard dans

six mois de sa date

A ( ville , le 16 aout 1995.

Voila maitre en détail ce qui ecrit sur ce titre

Merci beaucoup

Par **Marion2**, le **15/02/2010 à 23:44**

Etes-vous sûr que sur le titre exécutoire (s'il y en a un) ou sur l'ordonnance, ce qui suit est indiqué :

*En conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.*

*"En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par.....*

Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas le titre exécutoire.

*ART 1422 : En l'absence d'opposition dans le mois qui suit la signification de l'ordonnance portant injonction de payer, quelles que soient les modalités de la signification, ou en cas de desistement du débiteur qui a formé opposition, [fluo]le créancier peut demander l'apposition sur l'ordonnance de la formule exécutoire.[/fluo]*

Pouvez-vous m'indiquer la date du jugement ?

Par **sofsof77100**, le **15/05/2010 à 16:24**

Bonjour, je viens de lire vos échane de mail qui m'oon interpelé. en effet fin 1991 mon mari a perdu son emploi. Les dettes se sont donc accumulées (dont 3 chez CETELEM). Il a mis en place un plan de surrendettement qui a pris effet en 1998 (plusieurs plan fait des moratoire emis et en 1998 obligation de payer).

Tous les créancier se sont payé par le biais du prélèvement sauf CETELEM qui a joué a la carte du silence malgré notre courrier lui demandant de régler (document fourni par la banque de france) et la signification de la décision de la banque de france envoyé au divers créancier dont CETELEM. Depuis plus de nouvelle nous avons remboursé les créancier (sauf CETELEM qui n'a jamais prélevé) et les interdiction bancaire et a credit on été tous levées.

En 2005, je reçois un coup de fil d'une société de recouvrement de créance "CREDIREC" qui pendant plusieurs jours nous a harcelé limite insulté au téléphone. Apres mes refus de payer puisque je n'avais pas de titre exécutoire et lorsque je leur demandais il me disait qu'il n'avait pas a me les envoyé, nous n'avons a nouveau plus eu de nouvelle. l'année d'après rebelote on recommence coup de fil, harcèlement ect... puis plus rien (je précise que je n'avais toujours pas versé 1 centimes sans les titres). et comme ca jusqu'à ce jour (malgré un déménagement il nous on quand meme retrouvé. nous sommes passé par plusieurs étape a

savoir un huissier différent par crédit alors moi j'habite en Seine-et-Marne et j'ai reçu pour le premier crédit un courrier d'huissier du sud de la France, pour un deuxième de Calais et le troisième rien. Durant toutes ces années à savoir depuis 2005 je leur demande à tous ceux qui m'ont écrit de m'envoyer la copie des titres exécutoires vu que moi je n'en ai pas et donc qu'il me prouve ainsi le bien fondé de leurs demandes. Et aujourd'hui, je reçois de l'huissier une copie de document appelé REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL (pour 2 des crédits) sur celui-ci est noté les mêmes choses que ce que CASTOR04 vous a mentionné le 15/02/2010 à 23h06 mais à aucun endroit la mention "en conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. "En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par..... " n'est mentionné. Est-ce un vrai titre exécutoire et ce document qu'il m'ont envoyé m'oblige-t-il à régler mes créances. J'espère recevoir de votre part, maître, une réponse de votre part ce qui me rassurerait ou me permettrait de prendre les bonnes décisions sans me mettre plus en défaut. Merci d'avance

Par **amajuris**, le **15/05/2010 à 20:28**

bonsoir,  
si j'ai bien lu vous avez eu la copie de la demande auprès du tribunal.  
ce qui compte pour vous c'est la décision du tribunal faisant suite à cette demande et qui vaut titre exécutoire qui vous est normalement signifié par un huissier.  
en plus pour être exécutoire la décision du tribunal doit être revêtue de la formule "la République mande et ordonne....".  
le document transmis n'a aucune valeur juridique et je pense que la dette est prescrite.  
cordialement

Par **sofsof77100**, le **15/05/2010 à 21:19**

Que faut-il que je fasse alors, je répond ou je laisse courir. Si ce document existe se peut-il que le titre n'existe pas ou cette demande est obligatoirement suivie d'un titre exécutoire ???

Par **sofsof77100**, le **15/05/2010 à 21:28**

et puis quand je fais des recherches sur internet il existe le même document à un point près sur ceux que je vois sur internet il y a écrit en haut à gauche "injonction de payer" et sur le mien "titre exécutoire" serait-ce un faux ???

Par **sofsof77100**, le **16/05/2010 à 00:02**



une chose encore, sur le document reçu il y a aussi " Ordonnance -Nom du président du tribunal assisté du secrétaire greffier - Vue la requête qui précède et l'article 1409 du nouveau code de procédure civile attendu que la demande nous paraît fondée enjoignons Mr..... de payer au demandeur, en deniers ou quittances valable : 1° a somme de 17368.94 F dont 17200.75 F en principal avec intérêts de retard prévus par l'art 20 de la loi du 10.01.1978 et art 2 du décret du 17.03.1978 de 17.88% à compter du 02.12.1993. 2°) celle de 26.50 F" puis pour finir, " disons que la présente ordonnance sera signifiée à l'initiative du demandeur au plus tard dans les six mois de sa date - La Ville -La Date" - Est ce que ce texte dit que ce document est un titre exécutoire et donc que je dois payer ???

Désolé de toutes ces questions mais cette histoire me travaille énormément et je ne voudrais surtout pas faire d'erreur !!!

Dans l'attente de vous lire

Par **sly68**, le **19/05/2011** à **22:45**

bonjour, je sais que cette discussion date, mais je me retrouve dans la même situation, qui est quasiment la même à quelques détails près  
j'aimerais savoir sofosof77100, si votre problème a trouvé une solution ?

Par **mamie1974**, le **09/03/2013** à **17:54**

bonjour

délais de 6 mois mais il y a des personnes qui me disent délais dépassés d'autres non  
j'ai pris mon temps pour recopier la requête et la signification à savoir que j'ai reçus la requête le même jour que la signification le 25 mai 2004

Exécutoire / 08/09/03 22222/03

Requête à monsieur le président

Du tribunal de ville

Demandeur mandataire

Finaref

Adresse

Mon nom d'ex épouse

Ancienne adresse

Ville

Montant xxxxx cause de la créance documents justificatifs

Total

+ intérêt contractuel au taux de 17 %

Et requiert en conséquence que soit rendue à l'encontre du débiteur une ordonnance portant une injonction de payer les dites sommes les intérêts et les dépens demande d'or et déjà que cette ordonnance d'injonction de payer soit revêtu de la formule exécutoires dans les conditions prévues aux articles 1422 et 1423 du n c p c et que lui soient restitués des ce moment les documents justificatifs de créances

A Roubaix le 22 juin 2003

Ordonnance

Nous xxxxxx président du tribunal Assisté de me xxxxxxxxgreffier  
Vu la requête qui précède et les article 1405 a 1425 du nouveau code des procédure civile  
attendu que la demande nous parait fondée  
Enjoignons a madame xxxxxx De payer l=au demandeur en derniers ou quittance valables le  
somme de xxxxxxxxx  
En principal tx legal a comter du 01/07/03 au titre de l'article 700 du n c p c Pour frais et  
accessoires  
Disons que la présente ordonnance sera signifiée a l'initiative du demandeur au plus tard  
dans les six mois de sa date  
A ville le 08/09/  
Signature du greffier tampon et du président

Signification effectué le 03 12 03 A je n arrive pas a lire le nom par acte de me xxxxxx huissier  
de justice  
Greffier signature tampon tribunaie grande instance

Huissier copie d'acte  
Ville

Signification d'une ordonnance d'injonction de payer exécutoire et commandement de payer  
L'an deux mil quatre et le vingt cinq mai  
Scp huissier de justice de ville  
A madame mon nom d'ex épouse  
Rue ville

Ou étant et parlant comme il est dit dans le procès verbal de signification joint  
A la demande de finaref adresse

Je vous signifie et en tette des présentes vous laisse copie  
D'une ordonnance d'injonction de payer rendue par monsieur le président du tribunal  
d'instance de ville en date de 08 septembre 2003 et rendue exécutoire le 13 janvier 2004  
En vertu de laquelle je vous fais commandement de payer les sommes suivantes  
Cause de la créance debit crédit tva

Intérêt au taux légal soit 3,29% a compter du 28/04/2003 puis 2,27 % au 01/01/04 et au taux  
légal majoré soit 5,27 deuis le 13/03/04 calculé au jour le jour sur la base de xxxxx euros

Derrière la page  
Signification de l'acte  
1er destinataire croix au destinataires (personne physique)

En bas de page croix acte compris dans l'état mensuel dépose

Le présent acte comporte 03 feuille a la copie

Signature de l'huissier

le 3 eme feuille

je vous rappelle que faute de règlement dans le délai de deux mois a compter du jour ou la décision de justice est devenue exécutoire fut ce par provision le taux appliqué pour le cacul

delais de 1 mois a compter de la date figurent en tete du présent acte

je n'est rien fait car a ce moment là le dossier de surendettement était en train de ce mettre en place

voilà peut être est ce plus claire pour comprendre ma demande de délais  
merci

Par **kessy022**, le **27/07/2013** à **17:05**

bonjour.je voudrais des renseignements a qui peut me donner des réponses merci.je suis entrain de régler un huissier tout les mois.ma dettes était de 990 euro aujourd'hui on me réclames 9075 euro avec inter rets c est hallucinant.voici mes questions:je n ai jamais reçus ni signée le titre exécutoire,ni avoir était convoquer au tribunal.certes j avais déménager.je n ai jamais rencontrer se huissier.tout se passe que par téléphone. un simple papier me disant de les contacter .se que j ai fait .aujourd'hui je règle 150 euro par mois .et il a a quelquel jours j ai reçus un appel sois disant qu il n avez pas reçus le mandat de se juillet .donc le mandat je vais leur ai envoyer.et voulait que je leur fasse les prélèvement par carte bleu.biensur je continue par mandats c est mes preuves.je leur demande qu il m envoie le titre exécutoire me dises faut que j ailles au tribunal .il sont incapable de me l envoyer.l on t il vraiment?j ai l impression que tout sa n ai pas très honnêtes.pouviez s il plait me renseignée.cordialement

Par **denis90**, le **10/11/2015** à **04:36**

bonjour je voudrais savoir ; j'ai une saisie sur mon compte ,aucune lettre ma été remis par huissier ,après renseignements a ma banque un huissier a un commandement aux fin de saisie vente (exécutoire) a ce jour pas d'huissier a la maison est venu ni de lettre recommandé j'ai que 300€ sur mon copte ma dit la banque que faire  
cordialement

Par **amajuris**, le **10/11/2015** à **09:59**

bonjour,  
si vous avez eu une saisie, c'est que votre créancier a obtenu d'un tribunal un jugement valant titre exécutoire vous condamnant à payer, jugement dont vous avez avoir connaissance.

l'huissier n'a pas à vous prévenir avant de faire une saisie attribution mais il doit vous informer de la saisie attribution dans les 8 jours.  
avec ce document, l'huissier mandaté par votre créancier, a fait une saisie attribution sur votre compte bancaire.  
mais si le solde sur votre compte est inférieur au solde bancaire insaisissable ( 524,16 €)  
l'huissier n'a rien pu saisir mais la banque va vous prélever des frais d'une centaine d'euros.  
salutations

Par **denis90**, le **11/11/2015 à 10:03**

bonjour merci pour la réponse  
j'ai regarder sur le net étant donné que j'ai un contrat de mariage il n'aurais pas du me prendre mon salaire étant donné que s'est une dette a ma femme (cpam qui datait de 2005)j'ai tel a un avocat qui ma dit qu'il ne voudrais pas me défendre contre un huissier est en l'occurrence contre la cpam  
cordialement

Par **amajuris**, le **11/11/2015 à 10:21**

le compte bancaire saisi est à quel nom ?  
l'huissier n'a pas saisi votre salaire mais votre compte bancaire, l'huissier ignore d'ou provient l'argent déposé sur votre compte.  
en outre dans votre cas, la saisie n'a pas eu lieu puisque le solde sur votre compte était inférieur au solde bancaire insaisissable.

Par **denis90**, le **11/11/2015 à 16:37**

le compte est a mr et mme il ne restait que 300€ quand je suis aller a la banque il avais laisser 524€ mais des retraits se font je suis en moins maintenant du a des chèques retiré ,les crédits immobilier .